



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION
du site d'intérêt géologique de la cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac
(commune de Saint-Mary)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions et menaces, notamment anthropiques tels que le pillage, le piétinement, le terrassement, ou le comblement. Afin d'assurer la préservation de ce patrimoine, l'article L. 411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Un projet d'arrêté préfectoral, actuellement en cours de consultation du public, fixe la liste départementale des sites d'intérêt géologique de la Charente incluant les sites suivants

- le Biostrome à Radiolitidae du Turonien supérieur de la Maillarderie à Claix,
- le Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert à Claix,
- la Cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac à Saint-Mary.

Cet arrêté constitue le cadre général de protection des sites d'intérêt géologique.

Cependant, en vue de protéger plus particulièrement le site de Saint-Mary, un Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG) est proposé afin de prendre toutes mesures supplémentaires de nature à empêcher la destruction, l'altération, le prélèvement ou la dégradation du site en les adaptant aux activités scientifiques existantes sur le site.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet est mis à la disposition du public **du 23 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus**.

Le projet d'arrêté et ses annexes, ainsi qu'une note de présentation, est consultable sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, et des Services de l'État en Charente, aux adresses suivantes :

www.charente.gouv.fr

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-protection-du-site-d-a15348.html>

Les documents pourront être également consultés sur demande, aux heures habituelles d'ouverture, au bureau de l'environnement de la préfecture de Charente et à la mairie de Saint-Mary.

Suite à la consultation, après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera rédigée.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral adopté, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics aux adresses des sites internet ci-dessus mentionnés :

- la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision, dans un document séparé.